



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

Présents : IMBERT Didier - DAIN Denis - MOIGNOUX Sylvie - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - LALANE Marion - FOUCHER Andrée - DURAND Sophie - MARSON Alexandre - PINHEIRO Aurélien - SOUCHON Olivier - SOULIER Benjamin - VACHER Damien ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absent(S) Excusé(S) : JALICON Stéphanie (pouvoir à Andrée FOUCHER)

A été élu secrétaire : VACHER Damien

DELIB 01/2023 : Rétrocession case columbarium à la commune de Clerlande

Vu l'arrêté du 13 juin 1994 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par la famille JULIEN, domiciliée au 12 route de Pontmort à Clerlande (PUY-DE-DÔME) et concernant la case de columbarium dont les caractéristiques sont :

- Acte n°3 du 12 juin 2013,
- Enregistrée le 28 août 2013 par le SIE CLERMONT-FERRAND NORD-OUEST -PES
- Case de columbarium perpétuelle
- Au montant de 1 000 € euros.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la famille JULIEN acquéreur d'une case de Columbarium n°3 dans le cimetière communal le 12 juin 2013, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Il s'agissait du bordereau de titre 40 et du titre 49 du 10 septembre 2013.

Celle-ci-ayant été utilisée jusqu'au 29 octobre 2022, se trouvant vide de toute urne, la famille JULIEN déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la proposition du Maire et d'autoriser le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La case de columbarium n° 3 est rétrocédée à commune au prix de 900 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget communal

DELIB 02/2023 : Participation des professionnels sur le bulletin municipal de 2023

Lors de la réalisation du bulletin municipal, il a été proposé à des professionnels d'acheter un encart publicitaire d'un montant de 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver le tarif de 40 €, montant qui avait été décidé en réunion de bureau lors de l'élaboration du bulletin municipal.

DELIB 03/2023 : Tarifs de location à partir du 1^{er} février 2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la cantine scolaire et des salles communales :

Personnes concernées :	Cantine scolaire		Ancien haras		Salle des fêtes	
	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver
Habitants de la commune	170,00 €	220,00 €	250,00 €	250,00 € Sans chauffage	170,00 €	220,00 €
Habitants de la commune ayant moins de 25 ans	120,00 €	150,00 €	180,00 €	180,00 € Sans chauffage	120,00 €	150,00 €
Personnes extérieures à la commune	Pas de location	Pas de location	350,00 €	350,00 € Sans chauffage	330,00 €	380,00 €

Montant de la caution quelle que soit la location : 500,00 €

Définition des périodes : **Été** : du 16 avril au 15 octobre ; **Hiver** : du 16 octobre au 15 avril

Concernant la location du haras en hiver, le locataire devra communiquer le mode de chauffage utilisé afin qu'il soit validé par la mairie.

Monsieur le Maire propose de maintenir les locations passées avec les anciens tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} février 2023.

DELIB 04/2023 : Adhésion à la mission facultative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

DELIB 05/2023 : Autorisation d'ouverture de crédits investissement – budget 2023

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris le remboursement en capital de la dette).

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de l'exercice 2022 un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de la commune.
- de détailler ces dépenses de la manière suivante
 - chapitre 204 (subventions d'équipements versées) : 23 326,00 €
 - chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 27 022,00 €

DELIB 06/2023 : TE63 : Rapport d'activité de territoire d'énergie Puy-de-Dôme de l'année 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de territoire d'énergie Puy de Dôme de l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de territoire d'énergie Puy de Dôme – TE63 pour l'année 2021.

DELIB 07/2023 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-16, L5211-17, L5216-5

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20191105.15 du conseil communautaire de RLV du 5 novembre 2019 portant organisation du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°20221213.02 par laquelle le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé le Pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit le transfert, par les 31 communes membres à la communauté d'agglomération RLV, de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°20221213.03 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la prise en charge par la communauté d'agglomération de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en lieu et place des communes à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°20221213.04 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant le transfert réalisé le 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération RLV des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant la notification le 22 décembre 2022 par le Président de RLV de la délibération n°20221213.04,

Considérant que l'accord des conseils municipaux des 31 communes membres de RLV est requis à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver les modifications suivantes des statuts de RLV :

*** L'article 4 « Compétences obligatoires » est ainsi complété :**

4.8 : L'eau

4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.

*** L'article 6 « Compétences facultatives » est ainsi complété et modifié :**

6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy de Dômes pour l'ensemble du territoire de RLV.

6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives ». Sa rédaction est inchangée.

Les autres articles des statuts de la communauté d'agglomération restent inchangés.

DELIB 08/2023 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n° 20201208.09 du conseil communautaire de RLV du 8 décembre 2020 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n° 20221213.02 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 20221213.05 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022, prenant acte du rapport de la CLECT en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) attribue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier,

Considérant qu'il revient à la CLECT d'établir le coût net des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences selon une méthodologie fixée par la loi,

Considérant que c'est le coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui est déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune,

Considérant que la CLECT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à RLV lors des transferts des compétences suivantes :

- Prise en charge par RLV de la contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme (SDIS),
- Eaux pluviales urbaines.

Considérant les travaux de la CLECT et le rapport en date du 1^{er} décembre 2022, transmis au maire par le président de RLV le 22 Décembre 2022,

Considérant que le Maire dispose d'un délai de trois mois pour soumettre le rapport de la CLECT à l'approbation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté,**
- d'autoriser le Maire à notifier cette délibération au Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.**